

Compte rendu sommaire
Réunion du Comité Syndical
Séance du 14 novembre 2023

Date de convocation : 06 novembre 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 20

Présents : 11

Ayant donné procuration : 2

Absents excusés : 2

Absents : 5

L'an DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le QUATORZE du mois de NOVEMBRE, à 9h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne, légalement convoqué, s'est réuni au « Cap'Orne » à AMNÉVILLE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémy SADOCCO, Président du Syndicat Mixte.

Membres présents : MM. ABATE, CORRADI, FOURNIER, FREYBURGER, HEISER, MATELIC, MUNIER, NOBILE, QUEUNIEZ, SADOCCO et TURCK.

Procurations : M. DOS SANTOS à M. MUNIER
M. ROVIERO à M. FOURNIER

Absents excusés : Mme ROUSSEAU et M. BOLTZ.

Absents : Mme ROMILLY, MM. MEIGNEL, MULLER, OCTAVE et WILLAUME.

Le Président annonce les procurations et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 07 juillet 2023.

Délibération 2023-29 - SITE DES « PORTES DE L'ORNE AMONT » – SUPPRESSION DE LA ZAC

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de présentation de la suppression de la ZAC des « Portes de l'Orne Amont »,
- AUTORISE la suppression de cette ZAC,
- PREND ACTE des effets induits par la suppression de la ZAC des « Portes de l'Orne Amont »,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRÉCISE :
 - o que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne durant un mois,
 - o qu'une publication sera faite dans un journal d'annonces légales publié dans le Département de la Moselle,conformément aux dispositions prévues aux articles R 311-12 et R 311-5 du Code de l'Urbanisme,
- Et DÉCIDE de retenir, parmi les outils juridiques existant pour réaliser ou soutenir les opérations d'aménagement, la cession foncière avec charges qui consiste pour la collectivité, à la condition qu'elle exerce la maîtrise foncière sur le terrain concerné, à le proposer à des aménageurs, dans le cadre d'appel à projets, à charge pour eux de le viabiliser et de le commercialiser.

**Délibération 2023-30 - SITE DES « PORTES DE L'ORNE AMONT » – VALIDATION DU NOUVEAU SCHEMA
DIRECTEUR D'AMENAGEMENT**

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de retenir le schéma n°1, à appliquer pour la poursuite de l'opération d'aménagement du site des « Portes de l'Orne Amont ».

**Délibération 2023-31 - PORTES DE L'ORNE AMONT – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ANCIEN
BATIMENT ENERGIE EN VUE DE LA CREATION D'UN POLE D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE
PROJETS - LOT N° 7 - PLATRIERIE / FAUX PLAFONDS / MENUISERIES INTERIEURES / AGENCEMENT -
AVENANT N° 2**

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de passer un avenant n° 2 au marché de travaux de requalification de l'ancien Bâtiment Energie pour la création d'un Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projets, et notamment au lot N° 7 « Plâtrerie - Faux plafonds - Menuiseries intérieures - Agencement », attribué à l'entreprise MENUISERIE FORTUNE - SEE LAUER, 1 Grand Rue – 54700 LOISY, pour un montant de 6 754,60 € HT, le marché passant de 363 000 € HT à 425 725,75 € HT (avenants 1 et 2 compris),
- Et AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces afférentes au marché.

**Délibération 2023-32 - PORTES DE L'ORNE AMONT - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ANCIEN
BATIMENT ENERGIE EN VUE DE LA CREATION D'UN POLE D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE
PROJETS - LOT N° 10 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES - AVENANT N° 2.**

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de passer un avenant n° 2 au marché travaux de requalification de l'ancien Bâtiment Energie pour la création d'un Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projets, et notamment au lot N° 10 - « Electricité courants forts et courants faibles », attribué à l'entreprise INEO, ZA du Champs de Mars - 57270 RICHEMONT, pour un montant de 50 816,08 € HT, le montant du marché passant de 406 900 € HT à 512 604,65 € HT (avenants 1 et 2 compris),
- Et AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces afférentes au marché.

**Délibération 2023-33 - PORTES DE L'ORNE AMONT - REQUALIFICATION DE L'ANCIEN BATIMENT ENERGIE
EN VUE DE LA CREATION D'UN POLE D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS - MISSION DE
COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE - AVENANT N° 2 ET AVENANT N° 3**

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de passer un avenant n° 2 et un avenant n° 3 au marché CSPS de requalification de l'ancien Bâtiment Energie pour la création d'un Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projets, concernant la mission « Coordonnateur sécurité protection de la santé », attribué à la société APAVE, 3 rue de l'Euron – 54320 MAXEVILLE, afin de prolonger la mission ; le montant du marché passant de 6 525 € HT à 8 330 € HT (avenants 1, 2 et 3 compris),
- Et AUTORISE le Président à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement du marché.

**Délibération 2023-34 - ATTRIBUTION ET DÉTERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION
DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de modifier « l'autorisation de programme/crédits de paiement » pour les travaux d'aménagement du Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projets conformément au tableau présenté.

Délibération 2023-35 - AMENAGEMENT DES ABORDS DU PÔLE D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS (TIERS LIEU EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT) – AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT – MODIFICATION

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de modifier « l'autorisation de programme/crédits de paiement » pour les travaux d'aménagement des abords du Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projets conformément au tableau présenté.

Délibération 2023-36 - BUDGET 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - APPROBATION

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n°1 au Budget 2023, qui s'équilibre, comme suit, en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 57.605,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 2.456.805,48 €

Délibération 2023-37 - INSTAURATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE « M57 » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2024,
- DÉCIDE de conserver un vote par nature avec une présentation fonctionnelle,
- DÉCIDE de conserver les modalités antérieures de vote du budget, à savoir un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et des provisions budgétaires,
- AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
- Et AUTORISE le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-38 - INSTAURATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE « M57 » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 - DETERMINATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le mode d'amortissement linéaire pour toutes les immobilisations,
- FIXE les durées d'amortissement conformément à l'annexe 1,
- FIXE à 1 000 € le seuil en deçà duquel un bien est considéré comme étant de faible valeur, et de ce fait non soumis à l'obligation d'amortissement,
- DÉCIDE de calculer, à compter de la date de mise en œuvre du plan comptable « M57 », soit le 1^{er} janvier 2024, les amortissements au « prorata temporis ».

Délibération 2023-39 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne, applicable à compter de l'exercice 2024.

Délibération 2023-40 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de donner son accord de principe à la facturation, par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle du personnel qu'elle met à disposition du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

- Et DÉCIDE de charger le Président de définir avec le Président de la CCPOM les modalités de cette facturation.

**Délibération 2023-41 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST – CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D’UN BIEN IMMOBILIER – COMMUNE D’AMNEVILLE – SITE « AMREF » - SECTEUR DU
CRASSIER (GOLF) – AVENANT N° 1**

Le Comité Syndical, ayant entendu l’exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- DÉCIDE de signer un avenant n° 1 à la convention (en date du 10 mars 2011) passée entre l’Etablissement Public Foncier du Grand Est et la Ville d’Amnéville pour la mise à disposition d’un certain nombre d’emprises non bâties dans l’emprise du site « AMREF » situé sur les bans de Rombas et d’Amnéville,
- Et AUTORISE le Président à signer cet avenant.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Comité Syndical PREND ACTE des décisions que le Président a été appelé à prendre conformément à la délibération du 07 juillet 2023 prise en application de l’art. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L’ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10h00.



Le Président,

Rémy SADOCCO